

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MARS 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 04 mars 2024**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Claudine DUMARGUE.

**POUVOIRS :**

Isabelle BOURIAU À François NEBOUT,  
Robert LECOCQ À Frédéric MILLAC,  
Marie-Claire NEAUD À Annie MARAIS,  
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,  
Hassen SFAR À Fadilla DAHMANI,  
Claudine DUMARGUE À Cédric JEGOU.

**MEMBRES ABSENTS :**

Monsieur Christophe MONTEIRO a été nommé secrétaire de séance

## N° 2024-025- Adhésion et labellisation « Nettoyage Sain » de l'Association HSEN et signature de la Charte Villes et Territoire sans Perturbateurs Endocriniens

Du logement au bureau, en intégrant les transports, les Français passeraient aujourd'hui près de 85% de leur journée dans des espaces clos. La qualité de nos environnements intérieurs apparaît donc comme un facteur prépondérant de la santé et de la qualité de vie de la population.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures »

Définition proposée par le bureau européen de l'OMS (Conférence d'Helsinki – 1994)

La commune consciente de la nécessité de travailler sur la santé des administrés dans un volet global a donc ainsi lancé une démarche prospective sur la santé environnementale.

En effet, il existe des liens entre ADN (patrimoine génétique), la Santé et les Environnements. Dans ces environnements, il existe des substances novices, polluants invisibles, (perturbateurs endocriniens et CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique)) sur lesquelles nous pouvons lutter en adaptant les bons comportements.

La commune a donc mis en place une démarche d'acculturation des élus et services afin que chacun ait connaissance des causes et conséquences de ces environnements pollués et comment améliorer ces derniers. Ce travail prendra plusieurs années mais doit d'abord commencer par un état des lieux.

Il y a eu une démarche en trois temps :

- Sensibilisation / acculturation
- Diagnostic participatif in situ et analyse des comportements / produits ; identification et qualification des sources d'exposition ; évaluation des niveaux d'exposition
- Plan d'actions avec un calendrier et rapport d'évaluation

Et ce sur différentes thématiques :

- Petite Enfance / Enfance
- Cuisine / Alimentation
- Mobilier / Matériaux / locaux techniques
- Produits d'entretien.

Le thématique cimetière / espaces verts ayant déjà été traité, la commune ayant le plus haut niveau du label Terre Saine et étant labellisé Territoire Engagé pour la Nature.

Ainsi, depuis deux ans, dans le cadre de sa politique relative à la santé environnementale, la commune de SOYAUX évolue dans ses pratiques et les produits utilisés pour le nettoyage de ses locaux mais aussi dans tous les domaines pré-cités.

Elle peut désormais prétendre à une labellisation « Nettoyage Sain » de l'Association HSEN.

Par ailleurs, d'autres évolutions ont eu lieu dans les pratiques de chacun grâce à la sensibilisation et /ou formation des agents et prestataires. Cela concerne désormais tant le choix du mobilier, des fournitures pour la petite enfance, des matériaux de remise en état des locaux, que le volet alimentaire dans la restauration scolaire afin de limiter les conservateurs et les colorants, ou bien le nettoyage des locaux précédemment cité.

Ainsi, il est proposé, en parallèle, de cette labellisation « Nettoyage Sain » et des autres labels obtenus « Terre Saine », « Territoire Engagé pour la Nature », « Ecolo-crèche », « Ecocert en Cuisine », et « E3D », de signer la **Charte Villes et Territoires sans Perturbateurs**

**Endocriniens**, du « Réseau Environnement Santé » qui entérine l’ancrage de ces pratiques dans le fonctionnement du territoire.

Les objectifs visés sont de protéger la population et les éco-systèmes de l’exposition aux perturbateurs endocriniens.

La charte propose :

- dans un premier temps, restreindre puis, à terme, éliminer l’usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d’établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- de réduire l’exposition aux perturbateurs endocriniens dans l’alimentation en développant la consommation d’aliments biologiques et en interdisant, à terme, l’usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- de favoriser l’information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l’enjeu des perturbateurs endocriniens
- de mettre en place des critères d’éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- d’informer tous les ans les citoyens sur l’avancement des engagements pris

L’engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener poursuivre les adaptations dans les modalités d’achats et les pratiques, et des actions de formation, d’information de la population, des entreprises et partenaires.

Il est important de souligner que la collectivité met déjà en œuvre plusieurs actions ayant pour but de limiter l’exposition des citoyens aux substances chimiques (cf ci-dessus).

Il est donc proposé de formaliser la labellisation auprès d’HSEN et de signer la Charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l’environnement,

Vu le programme d’action de l’Union européenne pour l’environnement qui énumère comme l’un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l’horizon 2020, la protection des citoyens de l’Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l’environnement,

Vu la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens adoptée en France en avril 2014, qui fixe comme objectifs de réduire l’exposition de la population aux perturbateurs endocriniens,

Vu le Contrat Local de Santé de la Commune de Soyaux signé en 2019,

Considérant la politique de l’agglomération du GrandAngoulême sur la santé et l’alimentation,

Considérant la politique communale sur la question de la santé environnementale et les actions qui en découlent,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité autorise** de formaliser la labellisation auprès d’HSEN et de signer la Charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens ainsi que tous les documents liés à la labellisation auprès d’HSEN .

**Fait et délibéré en mairie, le 11 mars 2024.**

Le maire,



François NEBOUT